ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 1761

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur un problème qui touche, à l'heure actuelle, un grand nombre de demandeurs d'emploi. En effet, les sociétés spécialisées dans le recrutement sont, dans leur majorité, domiciliées à Paris et ne remboursent pas les frais afférents aux déplacements des candidats. Ces dépenses représentent environ 1 000 F par déplacement, et très souvent les candidats doivent se rendre plusieurs fois à Paris, d'où un budget difficilement supportable pour les chômeurs. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour participer au remboursement de ces frais, même de façon partielle.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est consciente des problèmes rencontrés par les demandeurs d'emploi à l'occasion des déplacements qu'ils sont obligés de faire pour se rendre aux entretiens avec les employeurs. L'Agence nationale pour l'emploi dispose d'un budget spécifique destiné à faciliter la mobilité géographique par l'attribution de différentes aides. En 1997, ce budget était de 44 MF dont l'essentiel a été consacré aux indemnités de recherche d'emploi (environ 30 MF). Les critères d'attribution de ces aides ont été approuvés par délibération du Conseil d'administration de l'ANPE en date du 7 avril 1995. La réforme de 1995 a recentré l'attribution des aides à la mobilité sur les publics les plus en difficulté, chômeurs non indemnisés ou percevant une faible allocation : ces derniers peuvent prétendre à une indemnité de recherche d'emploi (IRE) pour se rendre à un entretien d'embauche dans une entreprise ou un cabinet de recrutement, à une distance égale ou supérieure à 50 km ; il faut pour cela qu'ils déposent leur demande auprès de leur agence locale avant le déplacement. Le directeur d'agence locale vérifie l'égibilité des demandeurs au regard de leur situation indemnitaire, du motif de leur déplacement, de l'éloignement et prend la décision d'attribution, dans le respect des règles et en fonction du budget dont il dispose. D'autres aides sont réservées aux chômeurs de longue durée ayant accepté d'occuper un emploi éloigné de leur domicile ou de déménager. La situation spécifique en Ile-de-France a fait l'objet d'une concertation entre l'Etat, le syndicat des transports parisiens et le GARP (Groupement des ASSEDIC de la région parisienne) ; un chèque mobilité sera versé aux allocataires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation unique dégressive (AUD). Ce chèque mobilité est financé par le syndicat des transports parisiens, le GARP et le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : M. Roland Blum
Circonscription : Bouches-du-Rhône (1re circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1761
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1761

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2515
Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3279